

## TAXATION 2014

### **Taux de taxation**

Voici les taux de taxation en vigueur pour l'année en cours :

Taxe foncière générale	1.03\$ / 100\$ d'évaluation
Taxe assainissement des eaux	0.04\$ / 100\$ d'évaluation
Assainissement secteur desservi	330.00\$
Assainissement rue Gagnon	85.00\$
Assainissement secteur courbe Rte 112	1245.00\$
Eau résidence	148.00\$
Eau commerce	179.00\$
Eau chambre	41.00\$
Eau chalet & dépendance	99.00\$
Eau ferme porcine	388.00\$
Eau ferme bovine	247.00\$
Eau ferme saisonnier	121.00\$
Ordure résidence	215.00\$
Ordure petit commerce	265.00\$
Ordure commerce	320.00\$
Ordure commerce saisonnier	159.50\$
Ordure chalet	119.00\$
Ordure ferme par site	63.00\$
Lumière résidence	50.00\$
Lumière commerce	70.00\$
Lumière commerce \$100 000 et plus	115.00\$
Fosses septiques annuel	119.00\$
Fosses septiques saisonnier	59.50\$

*Exemple :*

Pour une évaluation résidentielle de 100 000\$ située dans le village, votre compte de taxes serait comme suit :

Foncière générale	1 070.00\$
Assainissement	330.00\$
Ordure	215.00\$
Eau	148.00\$
Lumière	50.00\$
<hr/>	<hr/>
Total	1 813.00\$

Pour une résidence située à l'extérieur du village, il faut enlever la taxe d'assainissement de 330.00\$ et ajouter la taxe de fosses septiques de 119.00\$.

## **Paiement de taxes**

Les taxes foncières sont payables en cinq versements (si plus de 300\$), soit le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel à la date d'échéance, des frais d'intérêts annuels de 12%, calculés quotidiennement, seront ajoutés à votre compte.

Voici comment vous pouvez acquitter votre compte de taxes :

- Par la poste : Faites-nous parvenir des chèques postdatés pour chacune des dates d'échéances de versement, libellés au nom de Municipalité Saint-Frédéric et accompagnés du coupon de paiement.
- À nos bureaux : En vous rendant au bureau municipal du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.
- Par institutions financières : Au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou par leur site web (exemple : Accès D pour les caisses Desjardins). N'oubliez pas d'inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement.